

LES DROITS DES AGENTS PUBLICS

Les agents publics (fonctionnaires et agents non titulaires) ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.



- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse
- Liberté d'expression
- Droit de grève
- Droit syndical
- Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Droit de participation
- Droit à rémunération après service fait
- Droit à congé
- Droit à la protection fonctionnelle
- Droit à la protection des auteurs de signalements
- Droit à l'information sur les règles et conditions essentielles relatives à l'exercice des fonctions
- Droits et obligations des agents publics en période électorale ou titulaires d'un mandat électif



Les agents publics ont des droits liés à leur fonction.

En tant que citoyens, ils bénéficient également de droits. Ces droits sont parfois restreints en raison des contraintes et des responsabilités liées à leur fonction.

Les libertés d'opinion et d'expression, par exemple, sont limitées par l'obligation de neutralité et par le devoir de réserve auxquels sont soumis les agents publics. Le droit de grève se heurte également au principe de continuité du service public.



Le droit à rémunération et à pension de retraite : l'agent public a droit à une rémunération après service fait (traitement, primes et indemnités). Le fonctionnaire a également droit à la retraite et au versement d'une pension

La liberté d'expression ne doit pas contrevenir à l'obligation de réserve des agents publics, dont il est difficile de tracer les limites. Certains agents publics sont soumis, par des dispositions particulières, à une obligation de réserve renforcée en raison de la nature de leurs missions



LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Code général de la fonction publique



Pour aller plus loin :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations>